

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

CATALOGUE

Vente du lundi 24 février 2025 à 14:30

**Lieu : OXYDIUM CONCEPT 190 RUE MARCELLE ISOARD BAT B 13290 LES
MILLES**

Cette liste est susceptible de modifications jusqu'au moment de la vente.

Les numéros figurant dans la liste ne correspondent pas à des lots, mais à des références d'inventaires, ces matériels ne seront pas systématiquement détaillés.

N° Lot	J	Description
1		● Vente LICENCE IV de débit de boissons Cahier des charges en piece jointe
1BIS		● 7 tables hautes, dessus en bois, piètements métalliques. 5 chaises hautes en bois stylisées, façon bistrot. 3 tabourets en bois. 8 banquettes en cuir dans les tons de marron cloutées. quarante-trois tables rondes et carrées, avec 32 de chaises en bois, et 6 petits fauteuils en velours. 14 fauteuils de bistrot en résine tressée.
2		● Une télévision SHARP grand écran, 2 mètres. 1 enceintes Technic Sound .
3		● Un miroir GRIMBERGEN bière d'abbaye. Quatre lustres arrondis au-dessus du comptoir. Un lot de déco divers : Tableaux, bougies, divers cadres etc...
4		● 1 piano droit de marque Sonata. 1 guitare sèche Delson.
5		● Un ordinateur portable de marque PACKARD BELL, 19 pouces .

N° Lot	J	Description
6		● Deux tours réfrigérés, un à 4 tiroirs de marque Ganko et un second à 3 portes réfrigérées de marque Ganko également.
7		● 1 mallette de karaoké SHURE BLX 1 table de mixage TASCAN Modèle 24 3 baffles Technic Sound. 4 baffles sans marque. 1 platine de marque Behringer et 2 platines de marque Techno Sound. 6 spots électriques pour les jeux de lumière BLC Design. 1 rampe de 3 spots de marque Controller. 1 gros ventilateur sur roulettes de marque EQUATION
8		● 2 dessertes en bois pour les couverts, salières, poivrières.
9		● 1 vitrine réfrigérée de marque FRIONOR à quatre étagères, froid positif. Une 2 ^{ème} vitrine réfrigérée de marque HORECA à quatre étagères, froid positif.
10		● Une double plonge en inox avec douchette et étagère inférieur.
11		● 1 lave verre professionnel à capot Krupps et sa table de chargement
12		● 1 table inox avec trou pour vides ordures (1.20 x 0.50) 1 plonfe à 1 bac en inox
13		● 1 rack en alu. 2 tables en inox (1 x 0.80)
14		● 1 tour réfrigéré dessus marbre de marque Polar Réfrigération à 3 portes Ref CL 109 E (Hors service en 2018)
15		● 2 lampes chauffantes à infra rouges.
16		● 1 four micro-ondes Matfer 1 rice cooker Remo.

N° Lot	J	Description
17		●1 tour réfrigéré en inox HS à 3 portes.
18		●1 toaster HORECA
		1 plancha sans marque apparente et usagée
19		●1 meuble de rangement en inox 2 portes
20		●1 friteuse Diamond à 1 bac Fryers Line
21		●1 plan de travail en inox (1 m x 0.5) et 1 tiroir
22		●1 piano de cuisine Lotus comprenant : un grill, une plancha et 2
		feux à gaz.
23		●1 frigo cuve en inox à 2 portes de marque Dixell de 500 litres Froid
		positif
		2 fours de marque Convothem en panne .
		1 petit congélateur coffre de marque Frigelux . 100 litres.
24		●1 four à pizza à 2 bouches de marque Diverso by Diamond
		0261301.
		Puis ses ustensiles
25		●Un lot de 200 verres et carafes en verre , 150 assiettes toutes
		tailles, une vingtaine de plats de présentation en ardoise ,400
		couverts en inox, 1 vingtaine de faitout et un lot de : 1 dizaine de
		bacs gastro, fouet, feuille, chinois, louches, couteaux à découper
		etc....
26		●1 plonge double bac en inox
		1 système de nettoyage mural Honeywell.
27		●1 cellule de refroidissement Dixcell Etat de marche non vérifié
28		●1 échelle à grilles sur roulettes.
		1 trancheuse à jambon Resto Italia

N° Lot	J	Description
29		●2 chambres froides moteur en intérieur de marque Friga Bohn. 2 racks en inox dans chaque chambre froide.
30		●1 desserte en inox. 1 congélateur coffre de marque Bosch de 250 litres.
31		●1 friteuse à bec de marque Casselin 2 bain marie Metro 1 appareil de mise sous vide Food Saver 1 coupe frite en inox. 1 plancha Krampouz 1 rice cooker. 1 pétrin de marque Resto Italia avec sa cuve (5 litres) et une lame de pâtissier. 1 robot kitschen Aid 1 trancheuse à jambon Metro 1 petite friteuse Silver Crest.
32		●4 vestiaires métalliques.
33		●Sur les 2 terrasses extérieures , deux grandes rampes pour spots électriques
34		●5 banquettes murales en skai blanc et noir. 5 fauteuils assortis sans accoudoirs. 9 chaises en simili cuir noir. 7 bidons noir pour la déco. 2 tabourets bistrot. 2 chaises hautes de comptoir. 1 vitrine réfrigérée Coca Cola. 9 mange debout. 7 tables carrées et 7 chaises en résine tressée
35		●1 vitrine réfrigérée Frionor 1 plonge en inox à 1 bac.
36		●1 tireuse à bière Carlsberg. 1 lave-vaisselle Sowebo.

N° Lot	J	Description
--------	---	-------------

CONDITIONS DE VENTE

Les conditions de vente sont régies uniquement par le droit français. Les acheteurs ou les mandataires de ceux-ci acceptent que toute action judiciaire relève de la compétence exclusive des tribunaux français. Les diverses dispositions des conditions générales de vente sont indépendantes les unes des autres. La nullité de l'une quelconque de ces dispositions n'affecte pas l'applicabilité des autres. Le fait de participer à la présente vente aux enchères publiques implique que tous les acheteurs ou leurs mandataires, acceptent et adhèrent à toutes les conditions ci-après énoncées. La vente est faite au comptant et conduite en euros.

Les objets vendus seront livrés dans l'état où ils se trouvent présentement, aucune réclamation n'étant admise ultérieurement à l'adjudication et notamment sans aucune garantie quelle qu'elle soit. Cette vente aura lieu aux frais, risques et périls de l'adjudicataire sans garantie aucune, notamment de l'état de désignation, d'époque, de force, de puissance, de nombre, etc., et sans recours possible contre qui que ce soit, et pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée ;

Une exposition publique préalable ayant permis, en outre, aux amateurs de se rendre compte de l'état et de la nature des objets proposés, de les examiner ou de les faire examiner par toute personne à leur convenance afin d'encherir en connaissance de cause. Les indications orales ou écrites étant purement facultatives et indicatives, les objets d'occasion ayant toujours subi des altérations, des détériorations, dégradations, dues à l'usage ou à l'ancienneté, et des réparations de fond, c'est-à-dire non visible au premier examen, ou de surface. Les quantités sont indiquées à titre purement indicatif. En conséquence de ce qui précède, les adjudicataires n'auront aucune action, soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution de prix, à exercer contre le requérant pour quelque raison que ce soit, soit d'éviction, soit de défauts apparents, soit même de défauts cachés. Les reproductions au catalogue ou sur Internet des oeuvres ou biens sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons étant néanmoins possible. Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Toute personne souhaitant participer aux enchères est tenue, au moment de sa première adjudication, de remettre au personnel de l'hôtel des ventes, une plaquette numérotée, en échange d'un document justifiant de son identité (CNI, passeport, extrait Kbis), d'un justificatif de domicile (facture EDF/GDF, téléphone fixe et mobile, quittance de loyer) et d'un chèque de garantie de 500 € à l'ordre d **Aix Mirabeau Encheres en cas de vente volontaire ou a SCP DE BENEDICTIS COEFFARD MAUREL EN VENTE JUDICIAIRE** ou d'une caution de 500€ en espèces;

LES ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES ET INTERNET

La prise en compte et l'exécution des enchères téléphoniques et par internet est un service gracieux rendu par l'Hôtel des Ventes. À ce titre, notre société n'assumera aucune responsabilité si la liaison téléphonique ou réseau informatique est interrompue, n'est pas établie ou tardive. Bien que la SCP soit prête à enregistrer les demandes d'ordres téléphoniques au plus tard jusqu'à la fin des horaires d'Expositions, elle n'assumera aucune responsabilité en cas d'inexécution au titre d'erreurs ou d'omissions en relation avec les ordres téléphoniques.

Les lots adjugés sont et demeurent aux risques et périls des adjudicataires, et ce, dès l'adjudication prononcée.

Elle se fera au plus offrant et dernier enchérisseur après trois criées successives. S'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente sur le même lot, et réclament en même temps cet objet après le prononce du mot " **Adjugé** ", le lot sera remis aux enchères et tout le public sera admis à enchérir de nouveau :L'objet disputé sera adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur.

L'adjudicataire paiera au comptant le prix de l'adjudication TTC majoré de 14.28% T.T.C sur une vente judiciaire, ces frais seront de 20 % TTC sur une vente volontaire. correspondant aux émoluments de l'officier vendeur et à la T.V.A. Chaque adjudicataire recevra une facture détaillée laissant apparaître la désignation du bien, le montant de l'adjudication, le montant des frais et le montant de la TVA.

Les paiements en espèces sont plafonnés à 1000€ frais et taxes compris pour les particuliers et professionnels ressortissants français et 15000€ frais et taxes compris pour les particuliers ressortissants

N° Lot	J	Description
--------	---	-------------

étrangers sur justification de leur identité et de leur domicile fiscal. Les adjudications sont exprimées en euros

Il est conseillé aux acheteurs d'obtenir de leur banque une lettre accréditive pour la valeur avoisinant le montant de leur achat ou de régler par carte bancaire ou virement SEPA.

En cas de paiement par chèque non certifié par l'adjudicataire, le retrait des objets pourra être différé jusqu'à encaissement certain. Les clients non-résidents en France ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire SWIFT. Tout adjudicataire devra, en attente du bordereau définitif et récapitulatif, remettre un chèque de provision et de garantie ou un acompte suffisant en espèces. A défaut de ce qui précède ou en cas de difficulté dont seul l'officier vendeur sera juge, le lot pourra être remis en vente immédiatement ou ultérieurement sur folle enchère, sans mise en demeure ni d'aucune autre formalité, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. L'Huissier de Justice Officier Vendeur se réserve expressément le droit de réclamer les chèques certifiés, un accord de banque ou toutes autres références. En cas de règlement par un chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère et de remise en vente pourra être poursuivie ultérieurement. L'Huissier de Justice Officier Vendeur se réserve expressément le droit de ne délivrer les lots qu'après encaissement effectif du chèque crédité à son compte, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage ou d'enlèvement avant régularisation. La vente est réputée nulle si le défaut de paiement aux conditions requises ci-dessus est constatée par l'Huissier de Justice Officier Vendeur au moment de la vente ou juste après celle-ci dans le délai de 48 heures. L'objet restant la propriété du vendeur qui ne pourra contester la nullité de l'adjudication.

Les acquéreurs devront prendre possession dès l'enchère du lot qui leur aura été attribué et devra l'enlever immédiatement.

En tout état de cause, l'officier vendeur dispose d'un droit de rétention sur tous les lots adjugés et dont le prix total (frais inclus) ne lui a pas été intégralement réglé. L'enlèvement des véhicules ne peut s'opérer qu'une fois le règlement effectué. **L'enlèvement doit intervenir au plus tard LE JOUR QUI SUIT LA VENTE.** Passé ce délai, des frais de gardiennage seront facturés par l'officier-Vendeur à l'adjudicataire. Le magasinage n'engage pas la responsabilité de l'officier Ministériel Vendeur à quelque titre que ce soit;

La vente étant faite aux risques et périls de l'adjudicataire, qui se chargera de procéder aux mises en conformités des matériels vendus aux réglementations en vigueur en la matière, et notamment le contrôle technique automobile le cas échéant. Afin d'enlever le véhicule, l'adjudicataire doit obligatoirement avoir souscrit préalablement une assurance automobile. A compter de la mise à disposition, l'adjudicataire est soumis à la réglementation applicable en matière de code de la route, de transport privé ou public, de réglementation du travail, en ce qui concerne les matériels qui doivent être mis en conformité, et à toutes les obligations légales liées à l'utilisation du véhicule ou matériel.

L'enlèvement doit se faire avec les précautions d'usage. l'officier vendeur ne pouvant en aucun cas et sous aucun prétexte être tenu responsable des dégâts et dommages de quelque nature causés, tant aux locaux qui doivent être remis en état sous la conduite de l'architecte propriétaire, qu'aux objets et ce, à l'occasion de l'enlèvement, du démontage ou du transport des lots adjugés. Si des sociétés sous traitantes interviennent, celles-ci doivent être assurées et immatriculées Les démontages n'interviendront qu'après purges des machines et chaudières réalisées par la société désignée par l'Huissier de Justice Officier Vendeur. Les sociétés intervenantes sur site devront justifiées de contrat de travail pour leurs salariés. Tout bien adjugé devra être enlevé par l'adjudicataire. Un dépôt de garantie pourra être exigé pour cette phase de démontage et enlèvement.

A défaut du paiement immédiat de l'enchère, le lot adjugé sera revendu sans désemparer sur folle enchère dans le mois suivant, et si le prix de la deuxième adjudication n'est pas au moins égal à celui du fol enchérisseur, ce dernier restera redevable de la différence constatée en moins, il ne saura prétendre à aucune indemnité si l'adjudication sur folle enchère est supérieure à sa première adjudication.

Dispositions communes aux livraisons dans l'Union Européenne et aux exportations hors de l'Union Européenne Le paragraphe suivant ne concerne que les biens annoncés " vendus avec TVA ". L'exportation ne

N° Lot	J	Description
--------	---	-------------

peut se faire que lorsque la voiture est annoncée VENDUE AVEC ORIGINAL DE CARTE GRISE en cas de vente volontaire et certificat des caractéristiques en cas de vente judiciaire. Cette mention signifie qu'elle sera disponible et non qu'elle sera immédiatement remise. DES LA CARTE GRISE REMISE, l'exportation est obligatoire dans les 30 jours maximum tant pour l'union européenne que pour tous les autres pays ; passé ce délai, l'exportation ne peut plus faire l'objet du remboursement de la TVA.

Livraisons dans l'Union Européenne : Obligation de donner immédiatement au moment de la vente son numéro de TVA intra-communautaire, avec justificatif de validité, qui doit figurer dès l'édition sur le bordereau faisant office de facture. Cette mesure est cependant insuffisante pour le remboursement de la TVA, l'acheteur devant justifier de l'exportation vers un autre état membre. Pas de remboursement possible si un de ces documents est manquant et toujours dans les limites du délai de UN MOIS. Le remboursement de TVA interviendra dans les 2 mois suivant la remise des justificatifs à l'Officier Vendeur seulement par chèque bancaire au nom de l'acquéreur.

Exportations hors de l'union européenne: L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose d'un délai de 30 jours à compter de la vente pour adresser à l'Officier Vendeur l'exemplaire " 3 " du document " EX 1 " visé par les bureaux de douanes de sortie du territoire et d'entrée du bien. Il est obligatoire que ces documents " EX 1 " fassent apparaître l'Officier Vendeur, la SCP DE BENEDICTIS COEFFARD MAUREL comme expéditeur. Le remboursement de TVA interviendra dans les 2 mois suivant la remise des justificatifs à l'Officier Vendeur seulement par chèque bancaire au nom de l'acquéreur.

La sortie du territoire français

La sortie d'un lot de France peut être sujette à une autorisation administrative. L'obtention du document concerné ne relève que de la responsabilité du bénéficiaire de l'adjudication du lot concerné par cette disposition. Le retard ou le refus de délivrance par l'administration des documents de sortie du territoire, ne justifiera ni l'annulation de la vente, ni un retard de règlement, ni une résolution.

Droit de préemption

L'Etat peut exercer sur toute vente publique d'oeuvre d'art un droit de préemption sur les biens proposés à la vente, par déclaration du ministre chargé de la Culture aussitôt prononcée l'adjudication de l'objet mis en vente. L'Etat dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la vente publique pour confirmer l'exercice de son droit de préemption. En cas de confirmation, l'Etat se subroge à l'adjudicataire.